

26.06.08



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le **ONZE JUIN** à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en salle de réunion de la Maison de l'Enfance de Clisson, sous la présidence de Madame Alexia PIROIS, Présidente.

Étaient présents :

CLISSON : Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez,
GORGES : Mme Cynthia Hamel,
GETIGNE : M. Stéphane Rabiller, M. Guillaume Dreyer,
SAINT-LUMINE : M. Xavier Guillou, Mme Christelle Grossaud.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absente représentée :

GORGES : Mme Sonia Petit (procuration à Mme Cynthia Hamel).

Madame la Présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane Rabiller.

Date de convocation : 04 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 7	Représentés : 1	Absents : 0	Votants : 8
--------------------------------------	--------------	-----------------	-------------	-------------

RESSOURCES HUMAINES

▫ **Modification du tableau des effectifs**

Madame la Présidente expose les faits.

La collectivité doit veiller à la concordance des postes ouverts avec la réalité des grades des agents recrutés. En effet, le tableau des effectifs est amené à évoluer dans le temps (cf. mutations, recrutements, avancements de grades...).

L'avis préalable du comité technique départemental, dont dépend le SIVU, est obligatoire pour toute suppression de poste mais pas pour les créations de postes. Les suppressions de postes en lien avec le tableau des effectifs seront soumises ultérieurement au Comité Social Territorial (CST) lors d'une prochaine séance.

Madame la Présidente propose d'apporter la modification suivante à compter du 11 juin 2026 :

➤ **Accueil et prise en charge des enfants**

- Création d'un poste d'Auxiliaire de classe normale, à temps complet (en lieu et place d'un poste d'Auxiliaire de classe supérieure TC, partie par mutation).
- Création d'un poste d'Adjoint d'animation, à temps non-complet 28h (en lieu et place d'un poste d'Auxiliaire de classe normale TNC 28h, pour répondre à la réorganisation des services suite à de nombreux départs).

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le budget du SIVU de la petite enfance,

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20260611-DEL-260608-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

VU les différents textes, portant dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux,

VU la délibération n°26.03.04 en date du 09 mars 2026, modifiant le tableau des effectifs du SIVU de la petite enfance,

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins du SIVU de la petite enfance et aux nécessités de service,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

APPROUVE la création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet,

APPROUVE la création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 28h,

FIXE le nouveau tableau des effectifs, tel qu'il est annexé, avec effet au 11 juin 2026,

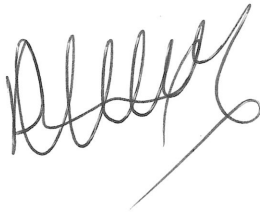
DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 09 mars 2026,

DIT que les crédits seront inscrits au budget,

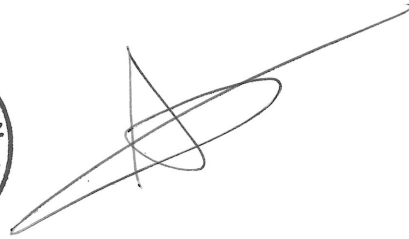
AUTORISE Madame la Présidente, ou à défaut un(e) Vice-président(e) à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Monsieur Stéphane RABILLER
Secrétaire de séance



Madame Alexia PIROIS
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 12 JUIN 2026
- son affichage le 18 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20260611-DEL-260608-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

SIVU « de la petite enfance » - 11 juin 2026

**CRECHE INTERCOMMUNALE
TABLEAU DES EFFECTIFS**

SERVICE	GRADE	TEMPS TRAVAIL	EMPLOI	
			CREE	POURVU
DIRECTION			2	2
	Attaché territorial	TC	1	1
	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	TC	1	1
ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS			20	12
	Infirmier en soins généraux - TNC	21h42	1	1
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	TC	1	1
	Éducateur de jeunes enfants	TC	1	1
	Éducateur de jeunes enfants - TNC	28h	1	1
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	2	0
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure - TNC	28h	1	0
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	4	3
	Auxiliaire de puériculture de classe normale - TNC	28h	2	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe - TNC	28h	1	0
	Adjoint d'animation	TC	3	3
	Adjoint d'animation - TNC	28h	3	1
ENTRETIEN DES LOCAUX ET RESTAURATION			2	2
	Adjoint technique	TC	1	1
	Adjoint technique - TNC	28h	1	1
		Total	24	16

Modifications apportées

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20260611-DEL-260608-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

